

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service aménagement mer et littoral

Projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de circulation et de stationnement  
des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime  
pour les véhicules intervenant dans le cadre de la collecte des algues vertes  
dans le rideau d'eau en baie de Saint-Michel,  
sur les communes de PLESTIN-LES-GREVES, TREDUDER,  
SAINT-MICHEL-EN-GREVE et TREDREZ-LOCQUEMEAU.

Note de présentation  
dans le cadre de la participation du public  
à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement  
(article L120-1 du code de l'environnement)

Le présent projet d'autorisation préfectorale au bénéfice de la société Agrival vise à déroger à l'interdiction de circulation et stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime dans le cadre de la collecte des algues vertes dans le rideau d'eau dans la baie de Saint-Michel, sur les communes de PLESTIN-LES-GREVES, TREDUDER, SAINT-MICHEL-EN-GREVE et TREDREZ-LOCQUEMEAU.

Les conditions de circulation et de stationnement sont fixées dans le projet d'arrêté joint.

Il est notamment prévu :

- d'octroyer la dérogation sur une durée partant de la date de signature de la décision jusqu'au 30 novembre 2018, sans interruption, hors week-ends et jours fériés ;
- de limiter le ramassage à une durée de deux fois trois heures et trente minutes, de part et d'autre de la basse mer, en excluant une période de deux fois 20 minutes de part et d'autre de la basse mer ;
- de demander à la société Agrival de réaliser un suivi « GPS » des engins sur l'estran afin de déterminer précisément les zones de roulage concernées ;
- de demander à la société Agrival de fournir un bilan de la campagne de ramassage 2018 au plus tard deux mois après la fin des opérations, soit avant la fin du mois de janvier 2019.

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, la

demande de la société Agrival et le projet d'arrêté sont consultables sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor pendant 15 jours, du 19 avril au 4 mai 2018 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations soit à l'aide du formulaire présent sur la page « consultation en cours » du site internet de la ddtm : **dml-enquete@cotes-darmor.gouv.fr** soit par courrier à l'adresse postale suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer et au littoral  
1 rue du Parc  
CS 52256  
22022 Saint-Brieuc cedex